



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE**

**Direction générale de
l'enseignement et de la
recherche**

**Inspection de
l'enseignement agricole**

1 ter, avenue de Lowendal
75700 PARIS CEDEX 07 SP

Rapport d'expertise sur la mise en œuvre de la mission régionale de l'inspection de l'apprentissage agricole

**Jean-Pierre BARUTAUT,
André GOTORBE,
Alain JOSSELIN,
Gilles LHOTE,
Sylvie PERGET,
Joël SIMON.**

Juin 2007

Sommaire

Présentation du déroulement de la mission

1 Etat des lieux du fonctionnement de la mission d'inspection de l'apprentissage agricole en région

- Les différentes fonctions exercées.
- La logistique.
- Les relations avec les différents partenaires.

2. Les points de vue des acteurs entendus

- Les DRAF.
- Les CSRFD.
- Les Chargés de formation continue et de l'apprentissage en SRDF.
- Les Commissionnés chargés de l'inspection de l'apprentissage agricole en région.
- Les Chefs de service du SDITEPSA ou du SRITEPSA.
- Les services spécialisés de l'apprentissage des Conseils Régionaux.
- Des responsables de l'enregistrement des contrats d'apprentissage dans des chambres départementales d'agriculture.
- Des Chefs de service de l'inspection de l'apprentissage au rectorat.
- Des Directeurs de CFA centre constitutif de l'EPLEFPA et d'établissements privés et des formateurs.
- Des représentants de branches professionnelles et des maîtres d'apprentissage.

3. La synthèse des faits marquants

4. Préconisations

Présentation du déroulement de la mission

➤ La commande

Cette étude que l'on désignera par la suite « chantier apprentissage n°2 », traite des conséquences de l'évolution du contexte législatif et réglementaire sur l'organisation de l'inspection de l'apprentissage agricole. Elle a pour objet de recueillir des informations utiles à la DGER pour :

- La rédaction d'une note de service qui se substituerait à celle du 10 août 2000 relative à l'organisation de l'inspection de l'apprentissage agricole.
- L'actualisation du guide du chargé d'inspection de l'apprentissage au niveau régional.

Elle s'inscrit dans une commande plus globale, adressée par monsieur le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche en date du 23 novembre 2005 au Doyen de l'IEA et dont le thème était le suivant :

« Les objectifs de développement quantitatif et qualitatif de l'apprentissage et les récentes évolutions législatives et réglementaires concernant ce dispositif de formation nécessitent la publication d'une circulaire à l'attention des services déconcentrés et des établissements d'enseignement agricole à la fin du premier semestre 2006.

Compte tenu des enjeux stratégiques du développement de l'apprentissage, je souhaite que, préalablement à la rédaction de cette circulaire, l'inspection de l'enseignement agricole réalise une expertise sur les conséquences de l'évolution de ce contexte sur :

- *l'organisation administrative et le financement de l'appareil de formation,*
- *la mise en œuvre pédagogique des formations en lien avec la pédagogie de l'alternance,*
- *la mise en œuvre de la mission d'inspection de l'apprentissage agricole.*

Pour ce travail concernant plusieurs bureaux de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche, vous vous appuyerez sur le Bureau des Formations de l'Enseignement Technique et des Partenariats Professionnels. »

En accord avec la S/D POFE, la mission a été organisée en deux chantiers, conduits de manière indépendante, même si les investigations sur le terrain ont parfois été concomitantes.

➤ Le chantier n°1

Ce chantier a traité des conséquences de l'évolution du contexte législatif et réglementaire dans les CFA relevant du ministère chargé de l'agriculture :

- organisation administrative,
- financement,
- mise en œuvre pédagogique des formations.

L'objectif était de recueillir des informations utiles à la DGER pour la rédaction d'une circulaire à l'attention des services déconcentrés et des établissements. Concernant ces investigations, un premier rapport a été remis au Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche le 18 juillet 2006.

La méthodologie retenue pour la conduite du chantier n°2

L'expertise a eu pour objet de réaliser « in situ » et de manière exhaustive dans les vingt deux régions métropolitaines une analyse de l'application de la note de service « Organisation de l'inspection de l'apprentissage agricole » d'août 2000 et une étude de son impact sur la mission d'inspection.

L'évaluation a été réalisée à partir d'entretiens - d'une heure environ - auprès des partenaires institutionnels, des partenaires professionnels et des acteurs concernés par les formations mises en œuvre par apprentissage.

Ont été rencontrés systématiquement :

1 - Le DRAF, le CSRFD, le chargé à la DRAF de la FPC&A_

Pour ce groupe, l'entretien a porté entre autre sur les points suivants :

- Comment est perçue actuellement cette mission d'inspection ?
- Le fonctionnement actuel de cette mission semble-t-il donner satisfaction à tous vos interlocuteurs ? Pourquoi ?
- Suite aux modifications réglementaires et aux mesures de développement de l'apprentissage, comment est appréhendée l'évolution de la mission ? :
 - au niveau de l'organisation régionale et en lien avec l'inspection de l'enseignement agricole
 - par rapport aux supports utilisés, notamment le guide du CIA en Région.

2- Le fonctionnaire commissionné chargé de l'inspection de l'apprentissage agricole

Lors de l'entretien ont été abordés les points suivants :

- L'exploitation de l'évaluation interne réalisée à partir des trois derniers rapports annuels de fonctionnement de la mission
- L'évaluation de la mission et de ses objectifs
- Les perspectives d'évolution de la mission, dans le contexte actuel
 - au niveau de l'organisation régionale et en lien avec l'inspection nationale
 - par rapport aux supports utilisés, notamment l'actualisation du guide du CIA en Région.

3- Le Conseil Régional en particulier le responsable chargé de l'apprentissage.

4- Le responsable d'une chambre d'agriculture en charge de l'enregistrement des contrats d'apprentissage.

5- Le chef de service d'une IDTEPSA ou du SRITEPSA

Ont pu également être rencontré :

6- Un ou des directeurs de CFA du secteur de l'enseignement public.

7- Un ou des directeurs de CFA du secteur de l'enseignement privé.

8- Des maîtres d'apprentissage du secteur privé ou des administrations et des collectivités publiques.

9- Le service d'inspection de l'apprentissage du rectorat, le service d'inspection de l'apprentissage de la jeunesse et des sports.

10- Des représentants des branches professionnelles et des maîtres d'apprentissage.

Pour les interlocuteurs des groupes : 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 l'entretien a été centré plus particulièrement sur les points suivants :

- Dans quelles situations ces interlocuteurs ont été contactés par le CIA?
- Dans quelles situations font-ils appel à cette mission?
- Est-ce que les services rendus par cette mission répondent à leurs attentes ?
- Quelles évolutions proposent-ils dans les relations qu'ils ont avec la mission d'inspection ?

En outre une contribution écrite du représentant des DRAF, un projet d'actualisation du guide des CIA, la fiche métier CIA établie par l'observatoire des métiers et des missions -OMM -ont été utilisés comme support à la présente expertise.

Nous rappelons que la situation administrative et les conditions d'emploi des fonctionnaires commissionnés chargés de l'inspection de l'apprentissage agricole ne sont pas abordées lors de cette étude, ce volet ne faisant pas partie de la commande.

Nous remercions vivement l'ensemble des personnes rencontrées pour leur disponibilité, la qualité de leur accueil, leur collaboration efficace et la richesse des échanges qu'ils ont eus avec nous.

La mission a été confiée à l'équipe suivante :

- Jean-Pierre BARUTAUT, inspecteur à compétence « formation professionnelle continue et apprentissage »
- André GOTORBE, inspecteur à compétence « formation professionnelle continue et apprentissage »
- Alain JOSSELIN, inspecteur à compétence « formation professionnelle continue et apprentissage »
- Gilles LHOTE, inspecteur à compétence « formation professionnelle continue et apprentissage »
- Sylvie PERGET, inspectrice à compétence pédagogique
- Joël SIMON, inspecteur à compétence administrative, juridique et financière.

1 - Etat des lieux du fonctionnement de la mission d'inspection de l'apprentissage agricole en région

Prévue par la note de service DGER/FOPDAC/N° 2000 - 2078 du 10 août 2000 la mission d'inspection de l'apprentissage, placée sous l'autorité des DRAF, assurée par les chargés d'inspection de l'apprentissage, devrait actuellement être fondée sur le contrôle de l'application des textes réglementaires : code du travail, code rural, référentiels et textes régissant la délivrance des diplômes. Elle comporte aussi des missions d'appui, d'expertise, de conseil et d'évaluation. Elle s'exerce en collaboration et en partenariat avec les services du rectorat, les services des conseils régionaux, les autres services de l'Etat en région : préfecture et ITEPSA.

Afin d'aider les CIA dans leur mission, un guide établi en 2002 recense les documents concernant l'apprentissage, sa réglementation et son organisation au sein du Ministère chargé de l'agriculture. Il propose, pour faciliter la prise de fonction et le travail sur le terrain, des outils adaptés aux différentes situations. Il est complété par un référentiel professionnel correspondant à la fonction de « chargé d'inspection d'apprentissage ».

La visite de l'ensemble des régions par des équipes d'inspecteurs (binôme composé d'inspecteurs de différentes spécialités) a permis d'avoir un regard croisé sur le fonctionnement de la mission de l'inspection de l'apprentissage en région

La rencontre de tous les interlocuteurs au niveau régional a permis d'enrichir la réflexion.

Ces visites ont permis d'aborder, au titre d'un état des lieux, les points suivants :

- les différentes fonctions exercées,
- la logistique,
- les relations avec les différents partenaires.

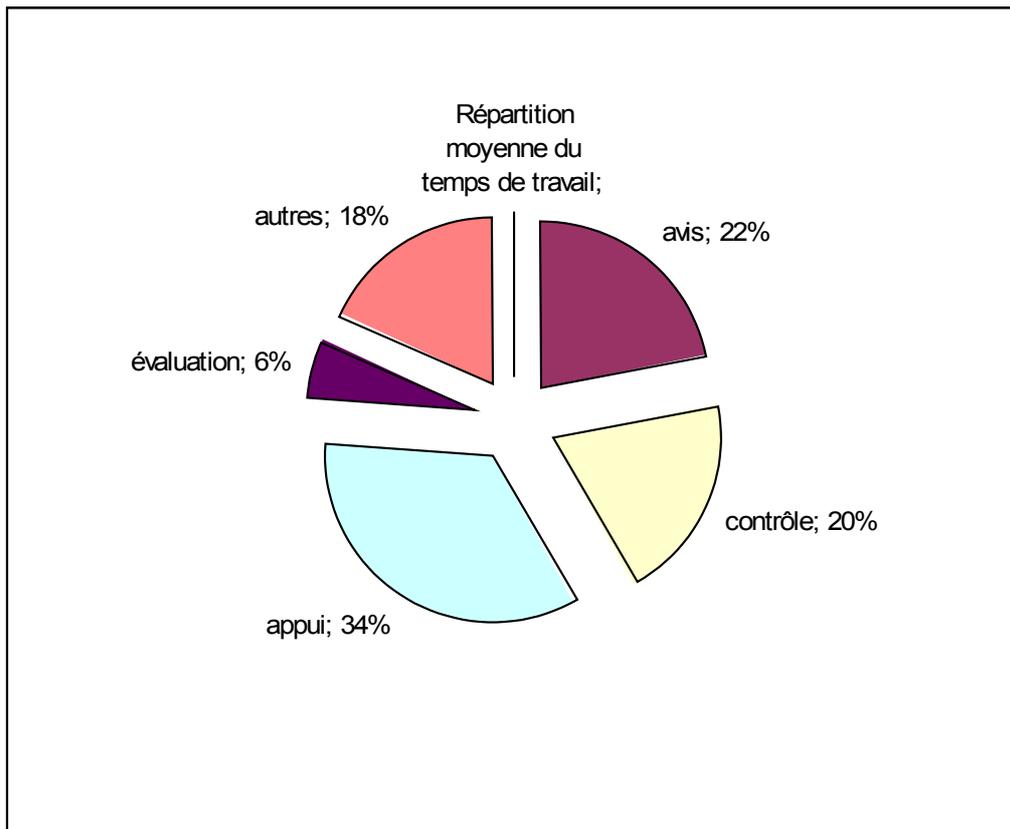
➤ Les différentes fonctions exercées

Les différentes fonctions sont :

- les avis (contrats, qualification et agrément des maîtres d'apprentissage),
- le contrôle (soit des entreprises ; soit pédagogique, technique et financier des centres),
- l'appui (information, conseil, expertise et formation des acteurs),
- l'évaluation (insertion des apprentis, partenariats avec les entreprises).

L'analyse globale, faite après enquêtes et visites de l'ensemble des régions de métropole, montre qu'il existe de fortes disparités mais qu'il est toutefois possible d'établir pour les différentes fonctions, en terme de temps de travail, les pourcentages moyens suivants :

- | | |
|--------------|------|
| - avis | 22 % |
| - contrôle | 20 % |
| - appui | 34 % |
| - évaluation | 6 % |
| - autres | 18 % |



La formulation d'avis est légalement une mission incontournable. Toutefois nous avons remarqué qu'elle n'est pas toujours réalisée à la mesure des exigences du code du travail.

De ces chiffres, il ressort **que la fonction de contrôle** représente en moyenne 1/5 de l'activité des commissionnés. Cette fonction, telle que définie dans la note de service de 2000, devrait constituer l'essentiel de l'activité. Or les chiffres constatés lors de l'enquête montrent que ce travail de contrôle n'est que très partiellement réalisé.

L'appui sous forme d'information, de conseil, d'expertise et de formation des acteurs représente environ 1/3 de l'activité. La nature des actions conduites est très variable, allant de l'appui aux structures à l'appui aux personnes (formateurs et maîtres d'apprentissage).

L'évaluation est pour beaucoup de commissionnés une notion assez floue, ce qui explique le faible pourcentage de temps de travail qui lui est consacré.

La part consacrée aux autres activités est importante. On constate que dans de nombreux cas, qu'elle n'a que très peu de relations avec le contenu réglementaire de la mission. Des commissionnés réalisent donc d'autres tâches qui peuvent être en relation avec leurs compétences mais qui sortent du cadre de la note de service de 2000. Elles sont souvent indépendantes, voire contraires, à la déontologie nécessaire dans une fonction d'inspection.

Dans certaines régions les activités des commissionnés sont cadrées par **une lettre de mission** du DRAF.

➤ La logistique

Tous les commissionnés ont à leur disposition un bureau, du matériel informatique, un téléphone et peuvent utiliser un véhicule de service (suivant leurs besoins ou pour certains, à disposition permanente).

Quelques DRAF ont évoqué l'importance du temps consacré aux déplacements par leur commissionné. Cette situation est-elle liée aux exigences de la fonction ou le travail ne pourrait-il pas être organisé différemment et de manière plus efficiente ?

Depuis 2006, les moyens liés à l'exercice de la mission d'inspection de l'apprentissage sont intégrés dans le fonctionnement des DRAF. Les commissionnés ne disposent plus du bénéfice d'un crédit spécifique qu'il pouvait gérer à partir d'un établissement public support. Dans certaines régions la totalité de ces crédits spécifiques n'est pas encore totalement épuisée. Dorénavant le fait d'être intégré dans les services de la DRAF devrait permettre de supprimer les disparités, comme par exemple l'achat de véhicule sur les anciens crédits de fonctionnement.

Certains commissionnés disposent d'un secrétariat le plus souvent à temps partiel, les autres assurent eux-même cette tâche.

➤ Les relations avec les différents partenaires

Les principaux partenaires de l'inspection de l'apprentissage en région sont, sans ordre d'importance préétabli :

- la préfecture,
- le service du travail et de la protection sociale,
- le service de l'inspection de l'apprentissage dans les rectorats,
- le conseil régional,
- la chambre d'agriculture,
- et épisodiquement d'autres comme la chambre de commerce et d'industrie,.....

On constate des relations plus ou moins suivies avec la majorité de ces partenaires sauf avec le service de l'inspection de l'apprentissage en rectorat pour lequel des contacts existent dans à peine la moitié des régions, ce qui est surprenant.

On peut souligner que les relations de la DRAF avec le conseil régional sont de plus en plus fortes et ce dans toutes les régions. Ceci s'explique en partie par la mise en œuvre et la signature des contrats d'objectifs et de moyens (COM). Le commissionné et sa fonction ne sont pas toujours bien identifiés par les services du conseil régional.

☒ Globalement la mission de l'inspection de l'apprentissage en région est réalisée, mais de manière très hétérogène. En particulier son objectif principal, le contrôle, reste trop limité.

2 - Les points de vue des acteurs

Les points de vue des acteurs entendus présentent des convergences fortes, mais ils expriment aussi des spécificités voire des divergences. Cela peut s'expliquer :

- par l'importance prise par le fait régional en matière d'apprentissage et les initiatives mises en œuvre par les partenaires professionnels,
- par des variables internes tels que l'organisation des services de la DRAF/SRFD, le périmètre des activités du CIA, les relations et les partenariats développés.

Compte tenu de ce constat, la synthèse des observations et les suggestions des différentes catégories de personnes auditées prennent en compte trois entrées :

- le positionnement de la mission d'inspection régionale de l'apprentissage,
- le contenu des activités réalisées en collaboration avec le CIA,
- les évolutions envisagées ou souhaitées.

➤ Le DRAF

S'agissant de la place de la mission régionale d'inspection de l'apprentissage agricole, deux idées ont été principalement exprimées :

- La première souligne la nécessité de placer le CIA à l'interface des différents services de la DRAF et pas exclusivement au sein du SRDF. Une liaison étroite avec le coordonnateur pour l'emploi constitue une opportunité de valoriser les activités du CIA en particulier auprès des entreprises ou des branches. Ceci permettrait d'améliorer l'efficacité des services de la DRAF par une meilleure connaissance des milieux professionnels.
- La seconde situe - sur le plan de l'organisation fonctionnelle- le CIA au sein du service régional de la formation et du développement avec l'objectif de développer les articulations entre : cette mission, les activités du chargé de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage et celles du DRIF. Aujourd'hui, cette situation est la plus fréquemment rencontrée.

Plusieurs DRAF ont aussi noté les difficultés liées à l'organisation d'une mission inter régionale, qui leur paraît frustrante vis à vis des avantages que confère une action de proximité. Ils ont aussi souligné qu'un temps plein serait souvent nécessaire pour remplir pleinement cette mission notamment dans les régions où l'apprentissage agricole s'est fortement développé. Toutefois, l'objectif semble difficile à tenir, voire illusoire, compte tenu des dotations et des moyens dont ils disposent.

La mission d'inspection régionale de l'apprentissage est perçue comme vaste, diversifiée et insuffisamment cernée. A ce propos, nous avons observé que la lettre de mission n'était pas une pratique fréquente. Néanmoins, certains DRAF souhaitent que la mission soit encadrée plus précisément par le niveau national, et qu'elle soit animée et évaluée.

En parallèle, pour mieux cerner la mission des CIA, le DRAF définira annuellement un ou plusieurs objectifs prioritaires en synergie avec les axes stratégiques de son plan d'actions.

La répartition du rôle et des tâches entre le CIA et le chargé de FPC&A s'avère souvent ambiguë, non formalisée voire conflictuelle.

D'une manière générale, la fonction de contrôle en entreprise et en CFA est considérée comme le cœur du métier. Dans quelques régions, cette activité est jugée insuffisante. La

majorité des DRAF souligne cependant la nécessité de compléter et de valoriser cette mission régaliennne par des actions d'information, d'appui et d'expertise auprès des entreprises, des CFA, des services de la DRAF, des partenaires institutionnels et professionnels. Ces activités apportent une réelle plus value à la fonction du CIA.

Les activités d'animation du CIA, notamment auprès des centres de formation sont celles qui interrogent le plus. Quelle place et quelle part doivent prendre le CIA, dans les actions d'appui et d'animation au réseau des CFA des établissements agricoles, mises en œuvre par le SRFD.? On relève une implication trop importante du CIA, dans les actions de formation des personnels des centres. On observe que des activités de CIA se situent parfois en dehors du champ de leur mission. Le volume des déplacements effectués par certains CIA a interpellé des DRAF sur la programmation et l'organisation de leurs activités, ainsi que sur le choix des priorités retenues.

Le rôle du CIA est parfois mal connu au sein même de la DRAF. Il est suggéré de cadrer davantage la mission par l'actualisation d'un référentiel professionnel. La procédure de recrutement pourrait également être revue. La mise en place d'une liste d'aptitude nationale renforcerait la légitimité du CIA auprès des directeurs des établissements et des CFA.

L'articulation entre le niveau national et notamment l'inspection de l'enseignement agricole est jugée insuffisante. Il est souhaité que l'appui, le pilotage national et l'évaluation soient renforcés.

➤ **Le CSRFD**

Les entretiens ont porté principalement sur le contenu de la mission. Globalement, les points de vue exprimés sont tout à fait proches de ceux exposés par les DRAF.

Les CSRDF insistent sur la recherche d'un juste équilibre entre les activités de contrôle et les autres activités. « La mission du CIA ne doit pas être limitée au contrôle seul, il faut rechercher une plus value ». Dans le cadre de la fonction régaliennne, les activités les plus souvent citées concernent :

- le renforcement de la veille réglementaire,
- un rôle d'expert sur la pédagogie de l'alternance,
- un rôle d'expert au niveau du contrôle des aspects réglementaires,
- un rôle d'expert sur les dossiers d'habilitation des formations.

Les fonctions d'appui, de conseil, d'expertise et d'animation du CIA notamment :

- une fonction de médiation auprès des établissements, des maîtres d'apprentissage et des familles,
- un appui ou une animation au profit des personnels des CFA,

sont souvent décrites comme intéressantes et tout à fait bénéfiques à l'exercice de l'autorité académique. Certains CSRDF soulignent cependant la nécessité d'éviter une trop grande dispersion des activités du CIA afin que la mission régaliennne de contrôle ne soit pas négligée.

L'optimisation et l'articulation entre les activités du chargé FPC&A et du CIA apparaissent une réelle préoccupation des chefs de service. La répartition des champs de compétences entre ces deux fonctions s'avère un point sensible et délicat.

Le respect de la posture d'inspection du CIA a été évoqué dans quelques régions comme une préoccupation majeure et permanente. Ceci implique que le chargé d'inspection de l'apprentissage ne représente pas le CSRDF aux divers comités de pilotage externes sur

l'apprentissage et qu'il n'assure pas l'animation du réseau des CFA des EPLEFPA, des actions PRIMO et des démarches qualité.

Exceptionnellement la répartition des activités entre le chargé de la FPC&A et le CIA a été discutée, formalisée puis diffusée aux établissements. Toutefois, les informations recueillies témoignent d'une réelle disparité selon les régions dans la répartition des activités entre ces deux personnes, et d'une lisibilité insuffisante pour les interlocuteurs externes.

Les procédures mises en place pour l'instruction :

- dossiers de demande d'ouverture auprès des conseils régionaux,
- demandes d'habilitation des formations par apprentissage,
- demandes de dérogation pour l'accès à ces formations,

ainsi que la participation des CIA à l'animation des centres illustrent tout à fait cette hétérogénéité.

La recherche d'une collaboration plus importante et mieux formalisée entre les SDITEPSA et le CIA a été également évoquée lors des entretiens. Une meilleure harmonisation entre les services de la DRAF serait parfois nécessaire afin d'éviter des inspections non coordonnées dans la même entreprise, qui sont alors perçues comme une démarche intempestive pour l'employeur, ainsi que peu rationnelle et onéreuse pour l'administration. Les inspections conjointes qui existent par ailleurs sont à développer dans ce champ d'activité des services de l'Etat.

Enfin, les CSRFD expriment la même recommandation que les DRAF sur la nécessité de renforcer les liens et l'articulation entre le niveau national et le niveau régional en ce qui concerne la mission d'inspection de l'apprentissage.

➤ **Le chargé de FPC&A**

Très souvent, les échanges ont confirmé la nécessité de clarifier la répartition des prérogatives entre le CIA et le chargé de FPC&A. En outre, ils ont mis en évidence, selon les régions, des positionnements différents entre ces deux acteurs. Les situations repérées peuvent être résumées comme suit :

- un fonctionnement très autonome du CIA, qui ne facilite pas la valorisation de ses activités par l'autorité académique,
- la constitution d'un binôme « chargé FPC&A et CIA » qui fonctionne bien et dont les champs d'activités et de compétences s'avèrent complémentaires. De plus, leurs domaines d'activités apparaissent relativement bien identifiés par les partenaires,
- une subordination plus ou moins affichée du CIA vis-à-vis du chargé de FPC&A. Dans ce cas, le CIA a peu de liens directs avec le conseil régional et ou le rectorat.

Par ailleurs, les observations et les suggestions évoquées lors de ces échanges correspondent à des propos déjà tenus par les DRAF ou les CSRFD. Le déficit d'inspections pédagogiques des formateurs des CFA par l'inspection nationale a été également souligné.

➤ **Le SDITEPSA ou le SRITEPSA**

A l'exception de quelques départements où les relations sont peu développées, voire tendues, dans une très large majorité de cas, les collaborations sont étroites et de qualité. Des relations de confiance se sont mises en place ; chacun est vigilant au respect du champ des compétences de l'autre.

Des échanges nombreux s'établissent naturellement dans le cadre de la procédure d'enregistrement des contrats d'apprentissage. Dans plusieurs départements, des visites d'entreprises conjointes : SDITEPSA et CIA se développent. Ces dernières années des groupes de travail communs ont été conduits sur l'harmonisation des procédures de dérogations concernant l'utilisation des machines dangereuses par les apprentis mineurs et les lycéens. Elles ont fait l'objet de formalisation de fiches descriptives conjointes.

Des collaborations sont organisées pour informer les partenaires professionnels sur les textes réglementaires et leurs évolutions récentes.

Au cours des échanges, les observations et les suggestions ci-après ont été faites :

- l'enregistrement des contrats d'apprentissage par les chambres consulaires confère un rôle moins important aux services de l'Etat et complexifie la procédure. Il faut être attentif à ce que les problèmes soient traités en amont de l'enregistrement du contrat afin d'éviter des situations inextricables,
- le CIA a un rôle important à remplir vis-à-vis de la mission de développement de l'emploi en lien avec le coordonnateur emploi - formation au sein de la DRAF,
- il convient de réaffirmer l'autorité du DRAF et des DDAF en ce qui concerne le contrôle en entreprise dans la perspective de renforcer les synergies entre le CIA et les SDITEPSA. L'intérêt de développer les visites conjointes a été cité à plusieurs reprises,
- les textes relatifs aux certificats de spécialisation posent de multiples interrogations sur leur interprétation vis-à-vis de cas concrets.

➤ **Le service d'inspection de l'apprentissage au sein du rectorat**

Les investigations conduites mettent en évidence des relations très inégales. Des conventions DRAF – rectorat ont été signées dans quelques régions. Des liens se sont progressivement tissés autour de différents chantiers ou actions conduits en commun, qui concernent notamment :

- des inspections de CFA qui préparent à la fois des diplômes des deux ministères : MAP/EN,
- la mise au point de procédures et de formulaires communs concernant les demandes de dérogations pour l'entrée en formation par apprentissage,
- la mise en place d'une collaboration sur l'élaboration d'un questionnaire concernant l'enquête 51,
- des échanges d'informations ou de prestations sur la formation des formateurs, les démarches qualité,
- l'organisation d'actions communes pour la promotion et le développement de l'apprentissage.

Dans d'autres régions, les relations s'avèrent beaucoup plus ténues et épisodiques. Elles se limitent à des échanges ponctuels et à la participation conjointe à des réunions initiées par des institutions : conseil régional, préfecture de région,....

Les entretiens avec les responsables des services du rectorat ont mis à nouveau en évidence l'ambiguïté des rôles entre le CIA et le chargé de la FPC&A et le manque de lisibilité que cela induit. Il a été observé que parfois, les relations DRAF / rectorat sont assurées par le DRIF qui assure de nombreuses expertises relevant normalement de la mission du CIA.

➤ **Le conseil régional**

Dans de nombreuses régions, les représentants des conseils régionaux ont souligné la qualité des collaborations avec les services de la DRAF, qu'ils considèrent tout à fait constructives. Très souvent, leurs principaux interlocuteurs sont le CSRFD et le chargé de la FPC&A en ce qui concerne les dossiers d'apprentissage. La collaboration porte principalement sur l'évolution de la carte des formations et la mise en œuvre des programmes qualité. Dans la plus part des cas, le CIA est connu en tant que personne, mais sa fonction n'est pas réellement identifiée ni positionnée par rapport aux deux précédentes.

Toutefois dans quelques régions, le CIA est un interlocuteur important, voire privilégié, sur les questions de l'apprentissage. Son avis et son expertise sont sollicités sur plusieurs thématiques :

- l'ouverture de filières, les demandes d'investissement,
- l'élaboration et le suivi des programmes de qualité,
- la qualité pédagogique des formations mises en œuvre,
- la construction des plans de formation des personnels des CFA,
- la modulation des primes versées aux employeurs,
- la mise en œuvre des parcours d'initiation aux métiers (PIM) – apprentissage junior,
- la préparation des contrats d'objectifs et de moyens (COM).

A noter que plusieurs conseils régionaux font appel à des consultants externes pour réaliser des audits de CFA ou apporter à ces centres un appui méthodologique dans l'élaboration de leur projet de centre.

D'une manière générale, le fonctionnement des CFA agricoles est plutôt bien perçu par les conseils régionaux. Cependant, il leur est parfois reproché un manque de rigueur et de transparence dans leur gestion financière et dans le calcul des coûts réels de formation.

Les directeurs ou les chefs du service « apprentissage » des conseils régionaux ont par ailleurs exprimé quelques attentes et observations complémentaires :

- au sein de la DRAF/SRFD, l'organigramme apparaît complexe et parfois peu lisible. Il a été souligné l'antagonisme qui existe entre l'exercice de l'autorité académique et la mission d'animation des établissements publics. Ceci interpelle sur le principe de neutralité, lorsque les services de la DRAF doivent émettre un avis sur les opportunités d'ouverture de nouvelles formations dans les établissements publics et privés de la région,
- des conseils régionaux regrettent l'absence de transmission du rapport annuel d'activité du CIA. Le manque d'informations sur la qualité de la formation dispensée en centre et en entreprise leur apparaît comme un maillon faible de notre dispositif,
- quelques conseils régionaux expriment le souhait de développer les collaborations avec le CIA notamment dans les domaines du contrôle et de l'expertise de la mise en œuvre des formations par apprentissage. Le CIA devrait alors avoir un devoir d'alerte auprès des conseils régionaux. Ces relations devraient être formalisées.

➤ **La Chambre d'agriculture**

Les interlocuteurs audités, assument la responsabilité de l'enregistrement des contrats d'apprentissage. Ils ont fréquemment décrit des relations courtoises et constructives avec les services de la DRAF et le SDITEPSA. Les collaborations mises en place s'appuient souvent sur des relations interpersonnelles de confiance établies de longue date.

Parmi les faits positifs marquants, nous avons noté :

- l'organisation par les services de la DRAF de journée d'information sur les procédures d'instruction des dossiers d'enregistrement des contrats d'apprentissage et la transmission de savoir-faire, destinée aux personnels des chambres d'agriculture,
- la participation des CIA et des SDITEPSA aux sessions de formation organisées pour les maîtres d'apprentissage par les chambres d'agriculture,
- la mise en place d'un fonctionnement fédératif entre tous les partenaires concernés par la constitution et l'instruction du dossier de demande d'enregistrement d'un contrat d'apprentissage.

Les informations recueillies mettent aussi en évidence des difficultés et des marges de progrès possibles :

- des CIA et les chambres d'agriculture notent que les échanges sont parfois quasi inexistantes,
- le nombre de demandes d'avis sur la qualification des maîtres d'apprentissage s'avère globalement restreint malgré l'évolution de la réglementation sur ce point,
- des représentants de chambre d'agriculture ont souligné que les contrôles en entreprise doivent être modérés et privilégier la prévention et la médiation. D'autres soulignent qu'ils attendent de la part du CIA des avis strictement conformes à la réglementation en ce qui concerne la qualification des maîtres d'apprentissage,
- la position des agents chargés de l'enregistrement des contrats d'apprentissage est inconfortable car ils doivent instruire des demandes transmises par leurs adhérents, leurs ayant droits ou leurs ressortissants. De plus, certains soulignent que cette activité non subventionnée est difficile à valoriser dans le cadre des missions assurées par les chambres d'agriculture.

Nous avons constaté par ailleurs que dans quelques départements ou régions, les CFA ont conservé leur fonction de centre interface.

➤ **Les directeurs et formateurs de CFA**

Les personnes rencontrées et notamment les directeurs de CFA, d'EPLEFPA et d'établissement relevant du privé ont insisté sur le rôle d'appui et de conseil que le CIA leur apporte en particulier dans le domaine juridique et réglementaire. Cette fonction de proximité leur apparaît tout à fait pertinente et mériterait selon certains d'être renforcée. Cela d'autant plus que le pilotage et l'appui exercés par le niveau national sont perçus comme moins soutenus au fil des années.

La fonction de médiation assurée par les CIA entre les maîtres d'apprentissage, les apprentis, les CFA et les familles est également très appréciée.

Le contrôle de l'organisation des formations et en particulier de la mise en œuvre de la pédagogie de l'alternance est en général perçu comme un élément constructif et stimulant pour les formateurs.

Certains directeurs de CFA soulignent la nécessité de clarifier la répartition des compétences entre le CIA et le chargé de FPC&A. Cette lisibilité semble surtout insuffisante dans le domaine de l'habilitation des formations et dans le suivi ainsi que l'animation des programmes qualité des conseils régionaux.

Certains directeurs de CFA regrettent une articulation insuffisante entre les actions de contrôle des CIA et les décisions prises par l'autorité académique.

➤ Les partenaires professionnels et maîtres d'apprentissage

Compte tenu du nombre restreint de personnes rencontrées, les points de vue exprimés ne peuvent être considérés comme une position partagée par l'ensemble des partenaires.

Les thèmes le plus souvent évoqués sont :

- L'appui des CIA lors des journées d'information des maîtres d'apprentissage en particulier pour la présentation des évolutions réglementaires et des outils de liaison,
- Une meilleure association des maîtres d'apprentissage aux évaluations certificatives des domaines professionnels si possible au sein des entreprises.

☒ Globalement l'ensemble des interlocuteurs perçoit la mission comme positive, nos rencontres ont plusieurs fois contribué à une meilleure connaissance du rôle du CIA par les acteurs. En témoignent les échanges riches, fructueux et constructifs qui ont suscité des propositions d'amélioration et d'enrichissement de la fonction de l'inspection de l'apprentissage au sein du ministère de l'agriculture et de la pêche.

3 – Analyse des faits marquants :

31-Contenu de la mission :

La mission d'inspection de l'apprentissage agricole placée auprès du DRAF se décompose en deux parties.

→ D'une part selon le code du travail :

- une formulation d'avis relatifs à
 - l'agrément des MA du public,
 - la qualification des MA du privés (R117-3)
 - l'adéquation entre l'entreprise d'apprentissage et le diplôme préparé,
 - l'établissement de convention de formation complémentaire (R117-5-1)
 - la modulation de la durée du contrat
 - la dérogation à l'âge d'entrée en formation
 - la dérogation à l'entrée en cours de cycle
- une fonction de contrôle en entreprise et en centre de formation d'apprentis

→ D'autre part, elle comporte des fonctions d'appui, d'expertise et de formation auprès de principaux partenaires.

Les diverses pratiques observées au niveau régional montrent que ces fonctions sont peu explicitées et laissent place à des interprétations différentes qui aboutissent à des situations très hétérogènes sur le terrain.

Le niveau de contrôle des entreprises est très variable selon les régions. Il se situe entre deux extrêmes : dans certains cas le minimum nécessaire pour justifier les avis indispensables à l'enregistrement des contrats n'est même pas réalisé ; dans d'autres cas il existe de réels contrôles basés sur des « fiches métiers » et/ou l'utilisation par l'entreprise des outils de liaison du CFA.

Le contrôle de la formation en entreprise est, dans une forte majorité des cas, une activité marginale par rapport au volume global des activités de la mission au niveau régional.

Le contrôle des centres de formation d'apprentis se décompose en deux parties :

- le contrôle du dispositif de formation par alternance et la liaison CFA- maître d'apprentissage qui est assuré par la mission régionale
- le contrôle des actes pédagogiques des formateurs qui relève du champ d'intervention des IEA à compétence pédagogique.

Sur le terrain, on observe que le contrôle pédagogique des CFA se limite dans la majorité des cas à la présence d'outils de liaison centre/entreprise. Le dossier d'habilitation pédagogique en est rarement le support bien que l'avis du chargé d'inspection soit parfois sollicité lors de son instruction par le SRFD

Lorsque, dans de rares régions, une réelle vérification de la mise en œuvre de la pédagogie de l'alternance par l'ensemble de l'équipe est réalisée, le principal frein –évoqué et observé- est lié au fait que les investigations du CIA ne peuvent porter que sur des documents. L'observation globale de la qualité de l'organisation de la pédagogie de l'alternance au sein d'un CFA peut difficilement se faire sans avoir connaissance des pratiques au niveau de la préparation, de l'organisation et du déroulement des séquences de formation. Mais, compte tenu de la répartition des missions d'inspection entre le niveau régional et le niveau national, l'observation ne doit porter en aucun cas sur l'appréciation d'une prestation individuelle des formateurs tant au niveau didactique que pédagogique.

Le contrôle technique et financier doit porter sur :

- les conventions passées entre le CFA et les établissements dans le cadre des annexes, de la sous-traitance et des UFA conformément aux annexes de la convention quinquennale.
- la qualification des formateurs et des personnels de direction et d'encadrement
- la conformité des contrats d'apprentissage par rapport à la réglementation
- la conformité des effectifs réels d'apprentis et des effectifs déclarés pour l'hébergement, la restauration et le transport
- la conformité du fonctionnement des conseils de perfectionnement et des comités de liaison
- la conformité du règlement intérieur par rapport au code du travail
- le contrôle de l'utilisation des fonds attribués au CFA.

Il comporte aussi l'obligation de communication de documents et de renseignements aux agents chargés du contrôle de la taxe d'apprentissage mentionnés à l'article L991-3 du code du travail

A ce niveau plusieurs situations reflètent une grande diversité, elles peuvent se décomposer en quatre grandes catégories :

- aucun contrôle pratiqué
- un contrôle très ponctuel à l'initiative du CIA souvent sans réel compte rendu ni rapport établis et diffusés
- un contrôle systématique des centres mais sans réel compte rendu, ni rapport établis et diffusés
- des contrôles planifiés par le DRAF avec rédaction d'un rapport.

Au sein des DRAF, il est de plus en plus fréquent que, pour valoriser les informations recueillies lors des missions de contrôle et les compétences acquises par la personne chargée de la mission d'inspection, des fonctions d'appui, d'expertise et de formation lui soient confiées.

Ces fonctions, dans de nombreux cas mal définies et mal cernées, aboutissent parfois à une ingérence dans le fonctionnement des centres et interfèrent avec le rôle de l'autorité

académique, voire avec les actes de direction des directeurs du CFA et de l'organisme gestionnaire.

On peut observer que, dans de nombreux cas, l'avis d'expertise sur les points liés à l'habilitation pédagogique et le contrôle du respect des engagements qui en découlent sont pas ou peu pratiqués.

La présence, souvent observée, des CIA aux conseils de perfectionnement érigés en conseil de discipline est contraire à la déontologie par rapport aux dispositions du livre VIII du code rural.

Globalement, un pourcentage élevé d'autres activités, à la marge du cœur de la mission d'inspection de l'apprentissage agricole, se fait au détriment du contrôle de la formation dispensée en centre et en entreprise.

L'exercice minimal de la fonction régaliennne qui comporte la vérification des engagements de l'employeur prévus à l'article L 117-5 pour l'organisation de l'apprentissage et le contrôle pédagogique technique et financier des centres prévus à l'article L 116-4 n'est pas pleinement réalisé dans de nombreuses régions; ce qui ne permet pas d'asseoir la crédibilité de la mission d'inspection régionale de l'apprentissage.

32- Liens des CIA avec les partenaires institutionnels et professionnels des CIA

Les relations des CIA avec les partenaires institutionnels : conseil régional, préfecture, ainsi qu'avec les chambres d'agriculture, les maîtres d'apprentissage et les représentants des branches professionnelles sont d'importance inégale. Très souvent, les collaborations avec les services du rectorat sont quasi-inexistants. D'une manière générale, la mission et les prérogatives du CIA sont mal connues par la majorité des partenaires institutionnels et professionnels. Cela semble refléter un déficit de communication et d'explicitation de la part des DRAF/SRFD sur ce point.

Au-delà de la fonction de contrôle, il apparaît essentiel que le rôle d'information, de prévention, d'appui que doit exercer le CIA auprès des chambres d'agriculture, des maîtres d'apprentissage et des partenaires professionnels, soit explicité afin d'être bien compris par l'ensemble des personnes concernées. Cela constitue une étape incontournable pour nouer ou consolider des relations durables et fructueuses avec les milieux professionnels.

De même, il est opportun que les compétences d'expertise des commissionnés en matière d'apprentissage soient mieux connues des conseils régionaux. Il semble tout à fait regrettable qu'un rapport annuel des activités de la mission régionale d'inspection d'apprentissage ne soit qu'exceptionnellement transmis au président du conseil régional. Cette disposition prévue par le code du travail devrait faciliter la mise en œuvre de relations de travail plus fréquentes avec cette institution, qui a une compétence essentielle en matière d'apprentissage.

Enfin, il s'avère indispensable que des collaborations étroites soient nouées entre le CIA, les services du rectorat et les services régionaux de la jeunesse et des sports notamment en ce qui concerne :

- des expertises sur l'élaboration et le suivi des contrats de plan Etat/région dans le domaine de l'apprentissage (COM)
- des inspections communes de CFA préparant à des diplômes délivrés par ces ministères.

33- L'inspection de l'apprentissage au sein de la DRAF

L'inspection de l'apprentissage agricole est régie par le code du travail livre I articles L119 1 et R 119 48 à 61.

Afin de bien analyser la position de cette inspection de l'apprentissage agricole au sein de la DRAF il semble opportun de faire la distinction entre la mission d'inspection et le fonctionnaire qui est commissionné pour remplir cette mission.

➤La mission de l'inspection de l'apprentissage agricole :

Elle est placée sous l'autorité du DRAF-- circulaire DGER/SDEPC 2007 2003 11 janvier 2007 relative à l'autorité académique prise en application du décret 2006 910 du 21 juillet 2006 relatif à l'organisation des DRAF--.

Le DRAF organise la mission.

Il en découle que pour les missions prévues à l'article R119-49 et les collaborations prévues à l'article R119-50, c'est le directeur régional qui fixe les priorités et les modes opératoires. Tout ceci doit être, en principe, contenu dans la lettre de mission annuelle adressée au fonctionnaire commissionné.

Dans la circulaire référencée ci-dessus le DRAF peut déléguer sa signature au chef de service régional de la formation et du développement mais comme dans toute délégation, il reste le seul responsable du fonctionnement de la mission.

En aucun cas, la sous-délégation concernant les actes relatifs au fonctionnement de la mission n'est possible.

➤Le fonctionnaire commissionné

Le code du travail prévoit que le commissionnement est décidé par le ministre chargé de l'agriculture, article R119-48 4^{ème} alinéa. Ce commissionnement est actuellement prévu et organisé dans le cadre de la note de service DGER/FOPDAC/N2000-2078 ayant pour objet « organisation de l'inspection de l'apprentissage agricole du 10 août 2000 ».

La mission étant placée sous l'autorité du DRAF, le fonctionnaire commissionné dépend directement de son autorité.

Sa situation fonctionnelle doit faciliter les collaborations que le CIA doit établir avec les services de la DRAF. Des relations de travail permanentes avec les CSRFD, les SRITEPSA et le coordonnateur pour l'emploi s'avèrent incontournables.

En outre son positionnement doit lui permettre d'exercer sa mission avec la neutralité et l'indépendance requise. Ceci impose qu'il n'y ait aucun lien de subordination et plus particulièrement avec le chargé de FPC&A et le DRIF.

Dans de nombreux cas le travail nécessité par la mission ne représente pas l'emploi d'un agent à temps plein.

La quotité de temps de travail prévue par la note de service DGER/FOPDAC/N2000-2078 doit être au minimum d'un mi-temps. Cette quotité minimum permet d'une part au fonctionnaire de bénéficier d'une reconnaissance auprès du DRAF, de ses services et des principaux partenaires. Pour son autre mi-temps, le fonctionnaire commissionné qui est affecté à temps plein à la DRAF doit avoir d'autres missions complètement indépendantes de l'apprentissage.

La diversité des activités exercées au sein de la DRAF doit permettre de proposer à cet agent, en fonction de ses compétences, une mission bien identifiée et complètement indépendante de celle qui concerne d'une part l'inspection et d'autre part l'apprentissage agricole.

Le recrutement sur ce poste est réservé aux fonctionnaires de catégorie A. La qualification et la formation continuée de cet agent doivent lui permettre de remplir plusieurs fonctions différentes sans faire un amalgame qui pourrait être préjudiciable à l'intégrité de la fonction et au bon fonctionnement du service.

34-Le lien avec le niveau national :

Bien que placé hiérarchiquement au sein des DRAF, les CIA n'en assurent pas moins une mission « d'inspection » concernant le dispositif national de l'apprentissage. De cette fonction découle un certain nombre d'exigences qu'il est nécessaire d'expliciter:

- compétences et qualités d'expertise,
- conditions d'exercice de la mission,
- moyens d'aide à la mission,
- évaluation.

➤ Compétences et qualités d'expertise

Elle est garantie par le sérieux du recrutement et la formation des agents, tant initiale que continue. Dans ce but le doyen de l'Inspection de l'Enseignement Agricole :

- organise la commission de recrutement ad hoc,
- commissionne par délégation du ministre, les agents retenus.

Afin de conforter qualitativement et quantitativement ce recrutement il est nécessaire :

- d'actualiser le « référentiel d'emploi »,
- de constituer un « vivier national »,
- de favoriser une mobilité géographique hors région d'origine.

La procédure de recrutement doit contribuer au renforcement de la légitimité et de l'indépendance des CIA au sein de l'appareil.

Afin d'installer et d'entretenir une compétence d'expertise, l'implication de la DGER, de l'IEA, et des instituts est indispensable.

La participation des CIA à des chantiers ou études nationales confiés à l'IEA, crée des situations favorables à l'ouverture, à l'enrichissement méthodologique et à la professionnalisation, tout en resserrant les liens au sein d'un réseau. Réciproquement, quelques interventions croisées des IEA en région, judicieusement ciblées, renforceront ces coopérations et contribueront au développement d'une culture commune.

➤ Conditions d'exercice de la mission

Afin de garantir au CIA l'autonomie et l'indépendance de jugement, la rédaction d'une chartre définissant une déontologie spécifique s'impose.

Elle mettra particulièrement en avant la nécessité de neutralité et discernement par rapport aux fonctions antérieures ainsi que le respect du cadre de l'assermentation.

➤ **Les moyens d'aide à la mission**

Outre les appuis à la prise de fonction, l'IEA en lien avec les sous-directions de la DGER organise :

- les informations relatives à l'évolution législative et réglementaire concernant l'apprentissage,
- la mise à jour du guide des procédures,
- un soutien et un appui à des demandes individuelles des CIA.

➤ **Evaluation de la mission**

Le rapport annuel d'activité sur la mission d'inspection de l'apprentissage en région que fournit chaque CIA permet d'établir une synthèse nationale qui est présentée au doyen de l'IEA et au DGER.

Cette synthèse nationale doit permettre une évaluation globale de la mise en œuvre de la mission et d'établir un état des lieux sur la situation de l'apprentissage agricole : Points positifs, difficultés et dysfonctionnements repérés, émergence de nouvelles problématiques. Enfin l'obligation réglementaire de transmettre le rapport d'activité sur la mission régionale d'inspection de l'apprentissage au président du conseil régional et au préfet de région n'est pas respectée.

4 - Préconisations

➤ Recrutement et appui à la prise de fonction :

L'agent, pour prétendre occuper le poste de fonctionnaire commissionné, devra répondre :

- aux conditions réglementaires fixées par la note de service en application du code du travail, livre VI « la formation professionnelle tout au long de la vie » titre V articles L 6251-1 à article 6252-13 (diffusé par l'ordonnance du 13 mars 2007)
- au profil défini par le référentiel d'emploi qui doit être actualisé.

Compte tenu du vivier potentiel que représentent les personnels des EPLEFPA, il est nécessaire qu'une information spécifique sur les postes vacants soit réalisée en complément de la diffusion de la note de service publiant les postes vacants en services déconcentrés.

Une mobilité régionale par rapport aux fonctions antérieures est un élément qui renforcerait la légitimité et l'indépendance du CIA au sein de l'appareil.

Une attention particulière devra être portée à son appui lors de la prise de fonction. Celui-ci sera défini par un cahier des charges, précis qui prévoira notamment un plan de formation personnalisé.

➤ Lettre de mission et rapport annuel :

Le DRAF définit dans une lettre de mission annuelle les activités prioritaires concernant la mission d'inspection de l'apprentissage et les objectifs à atteindre. Ce document sera pour partie la déclinaison régionale du cadre défini par la note de service.

Un rapport annuel rédigé par le CIA retracera l'exécution des tâches déclinées dans la lettre de mission ainsi que des autres activités relatives à la mission d'inspection. Au-delà de ce compte rendu, ce rapport devra comporter une partie prospective concernant l'évolution du

contexte de l'apprentissage et du fonctionnement des CFA. Il sera transmis au président du conseil régional.

➤Déontologie :

La crédibilité de la mission doit s'appuyer sur un code de déontologie spécifique. Ce code rédigé au niveau national- constitutif du guide du chargé d'inspection- décrira des procédures rigoureuses soutendues par des règles définies en référence à un système de valeurs imposé par la fonction.

➤Importance de la fonction de contrôle :

La vérification des engagements de l'employeur prévus à l'article L 117-5 pour l'organisation de l'apprentissage et le contrôle pédagogique, technique et financier des centres prévus à l'article L 116-4 doit permettre de répondre efficacement aux exigences des textes et asseoir la crédibilité de la mission d'inspection régionale d'apprentissage. Une attention particulière devra donc être apportée à la part d'activité relative à la formulation d'avis et à la fonction de contrôle qui devra représenter au minimum 60% du volume d'activité affecté à la mission régionale. Une proportion significative d'entreprises et de centres de formation d'apprentis à contrôler sera définie annuellement dans la lettre de mission.

Cette fonction de contrôle doit certes vérifier la conformité des pratiques et les situations des acteurs mettant en œuvre l'apprentissage avec la réglementation en vigueur, mais elle doit être aussi le moyen privilégié de diffuser les informations et les évolutions concernant les textes et de jouer un rôle de prévention.

➤Contrôle pédagogique :

Le contrôle de la mise en œuvre de la pédagogie de l'alternance en centre et en entreprise relève de la mission placée auprès du DRAF. Le chargé d'inspection de l'apprentissage a toute latitude pour réaliser les investigations nécessaires. Au niveau du CFA, outre le contrôle des différentes pièces, il pourra observer la préparation, l'organisation et le déroulement des séquences de formation. L'observation est alors basée sur le contrôle global de la pédagogie mise en œuvre en lien avec l'entreprise et ne porte en aucun cas sur les contenus disciplinaires d'une prestation des formateurs.

Le contrôle des actes pédagogiques des personnels (suivi de la certification de la qualification des formateurs, inspections individuelles) relève des IEA à compétence pédagogique. Sur décision du doyen de l'IEA, le CIA et/ou les IEA FPC&A pourront être associés à la mission d'inspection concernant la manière de servir des formateurs en lien avec la pédagogie de l'alternance.

➤Contrôle financier :

Les contrôles financiers en lien avec l'organisme gestionnaire relèvent de l'Inspection de l'Enseignement Agricole.

Cependant pour le contrôle financier de l'utilisation de fonds relevant de la mise en œuvre de l'apprentissage, les contrôles pourront être exercés par la mission d'inspection placée auprès du DRAF (COM, qualité,..).

➤Appui, expertise et formation :

Pour valoriser les informations recueillies lors des missions de contrôle et les compétences acquises par la personne chargée de la mission d'inspection, des fonctions d'appui, d'expertise et de formation lui sont également confiées :

- au sein des services de la DRAF

- en lien avec les établissements formant des apprentis
- vis à vis des organisations professionnelles
- auprès du conseil régional

Dans ce contexte, cet agent ne doit pas se trouver dans des situations ambiguës pouvant interférer entre une fonction d'expertise et une décision induisant une responsabilité hiérarchique du DRAF. Le CIA ne peut donc pas être animateur d'un réseau régional ni porteur d'un projet thématique.

➤ Relations avec les partenaires :

Au-delà des stricts aspects régaliens, la mission peut avoir un rôle d'information au niveau de la DRAF, des EPLEFPA, des autres partenaires administratifs et professionnels. Ces éléments ne rentrent pas en concurrence avec le cadre stricte de l'inspection, mais permettent au-delà du contrôle, de relayer et de diffuser des informations proches du terrain à des partenaires souvent dispersés ou peu disponibles.

Concernant le conseil régional et le rectorat, de réels liens fonctionnels doivent être mis en place.

➤ Positionnement au sein de la DRAF -Temps de travail :

Le positionnement du CIA doit lui permettre d'exercer sa mission en toute neutralité et indépendance. Il ne doit pas exercer d'activité liée au pilotage de l'apprentissage.

La mission d'inspection de l'apprentissage doit être clairement identifiée dans ses activités et représenter au minimum un mi-temps.

Elle doit être pleinement valorisée par des échanges d'informations et par une coopération bilatérale avec les services de la DRAF.

➤ Aide à la mission :

Outre les appuis à la prise de fonction, l'IEA organise et diffuse :

- les informations relatives à l'évolution législative et réglementaire concernant l'apprentissage,
- la mise à jour du guide des procédures,
- le code de déontologie.

Elle assure un soutien et un appui à des demandes individuelles des CIA.

➤ Animation du réseau des CIA :

Afin d'installer et d'entretenir cette compétence, l'implication du niveau national est indispensable. Dans ce but, un représentant de la DGER, un IEA « FPCA » référent et un représentant des CIA seront désignés pour animer le réseau des CIA, organiser leur formation et leur professionnalisation en collaboration avec les services de la DGER et les instituts.

➤ Enseignement supérieur :

En ce qui concerne l'inspection de l'apprentissage post BTS dans l'enseignement supérieur :

- les fonctions d'avis et de contrôles concernant les entreprises et les aspects techniques et financiers relatifs aux centres de formation sont assurées par les inspecteurs de l'enseignement agricole à compétence formation continue et apprentissage.

Les avis et contrôles pédagogiques relatifs aux centres sont assurés par les inspecteurs à compétence pédagogique auxquels peuvent être associés les inspecteurs FP

